



Epinal, le 3 décembre 2009

Le Président,

Deuxième section

Réf. à rappeler :

Recommandé A.R

Monsieur le Maire,

Par lettre du 21 octobre 2009, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Plombières-les-Bains, à compter de l'exercice 2002 jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives, accompagné des réponses, étant précisé qu'en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ces réponses engageront la seule responsabilité de leurs auteurs. L'ensemble sera communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations deviendra un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Frédéric DUBOUIS  
Maire de la commune de Plombières-les-Bains  
Hôtel de ville  
Place Beaumarchais  
88370 PLOMBIERES-LES-BAINS



Chambre régionale des comptes  
de Lorraine

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

### **COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS**

**(Vosges)**

Le présent rapport est composé des documents suivants :

1. Rapport d'observations définitives du 21 octobre 2009.
2. Réponse de M. Frédéric DUBOUIS, maire de Plombières-lès-Bains, par lettre du 20 novembre 2009.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b>	<b>5</b>
<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>8</b>
<b>2. LA REVISION DES COMPTES</b>	<b>8</b>
2.1. Généralités	8
2.2. Le compte principal	8
2.2.1. Les immobilisations	8
2.2.2. Les provisions	11
2.2.3. Les retenues de garanties	11
2.2.4. Les refacturations de charges	12
2.3. Le compte annexe de l'eau	12
2.3.1. L'amortissement des immobilisations	12
2.3.2. L'amortissement des subventions d'équipement	12
2.3.3. Les imputations comptables	13
2.4. Le compte annexe de l'assainissement	13
2.4.1. Les imputations comptables	13
2.4.2. L'amortissement des immobilisations	13
2.4.3. Les subventions d'équipement	13
<b>3. LA GESTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>13</b>
3.1. Le périmètre budgétaire	13
3.2. Les contraintes budgétaires	14
3.3. Les conditions d'exécution du budget principal	16
3.3.1. La section de fonctionnement	16
3.3.2. La section d'investissement	17
3.4. Les résultats d'exécution du budget principal	17
3.5. Les résultats d'exécution cumulés à la clôture de l'exercice 2008	17
<b>4. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE</b>	<b>18</b>
4.1. Rappel	18
4.2. L'évolution des grands équilibres	18
4.2.1. L'évolution des produits de gestion	18
4.2.2. L'évolution des charges de gestion	18
4.2.3. L'évolution de l'excédent but de fonctionnement	19
4.2.4. L'évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement	19
4.2.5. L'évolution de la capacité d'autofinancement brute et disponible	19

<b>4.3.</b>	<b>L'endettement de la commune</b>	<b>20</b>
<b>4.4.</b>	<b>L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie</b>	<b>20</b>
<b>5.</b>	<b>LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET LA COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>20</b>
<b>5.1.</b>	<b>Les délégations de service public</b>	<b>20</b>
5.1.1.	Le service de production et de distribution d'eau potable	20
5.1.2.	Le casino	22
5.1.3.	La convention de bail emphytéotique	24
<b>5.2.</b>	<b>La commande publique</b>	<b>25</b>
5.2.1.	Les marchés sur procédure adaptée	25
5.2.2.	Les conditions d'envoi des avis publics d'appel à la concurrence	25
5.2.3.	L'enregistrement des offres	25
<b>5.3.</b>	<b>Les conditions d'exécution des marchés</b>	<b>26</b>
<b>6.</b>	<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>27</b>

## SYNTHESE

Commune de 1987 habitants, Plombières-les-Bains se caractérise, essentiellement, par l'importance, l'ancienneté et la notoriété de sa station thermale.

### 1. La révision des comptes

La révision des comptes arrêtés au 31 décembre 2007 a mis en évidence la nécessité de corriger certaines opérations, cela en liaison étroite avec le receveur municipal. Par ailleurs, il était indispensable de procéder à l'amortissement de l'indemnité versée par la commune au liquidateur de la société d'économie mixte (1 732 262 €), selon une durée compatible avec les capacités financières de la commune mais qui ne devrait pas excéder 15 ans. Les écritures correspondantes ont été comptabilisées en 2009. Eu égard aux difficultés de recouvrement des redevances dues par l'exploitant des thermes, il est nécessaire d'adapter les montant des provisions d'ores et déjà constituées.

### 2. La gestion budgétaire

La gestion budgétaire de la commune est confrontée à des difficultés spécifiques tant conjoncturelles que structurelles.

Au cours de la période examinée par la chambre, la commune a été dans l'obligation de faire face aux conséquences de la liquidation judiciaire de la société d'économie mixte locale chargée de l'exploitation des établissements thermaux, dont la chambre a eu à connaître dans le cadre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, à la suite du vote du budget pour 2004 en déséquilibre.

Compte tenu de la taille de la commune, cette liquidation a eu un impact important sur les finances communales, même si la cession des actifs a permis d'en limiter les incidences financières.

Structurellement, la commune doit assumer son statut de ville thermale. Il en découle, pour elle, de multiples obligations en termes d'animation mais aussi d'entretien et d'embellissement.

Entre 2004 et 2008, la gestion budgétaire a été caractérisée par une certaine prudence. La surévaluation des dépenses de fonctionnement prévisionnelles a permis de dégager des excédents bruts de fonctionnement réels supérieurs aux résultats prévisionnels. Le taux d'exécution des investissements programmés a été faible, en raison des difficultés rencontrées pour mobiliser les subventions attendues.

### 3. La situation financière

Si la commune dispose de ressources nettement plus élevées que les communes comparables, grâce, notamment, aux apports liés à l'activité du casino, ses charges de fonctionnement sont, en parallèle, structurellement plus importantes. Bien que l'excédent brut de fonctionnement ait été satisfaisant en valeur relative puisqu'il représentait, fin 2008, près de 28 % des produits de gestion, il a été insuffisant pour couvrir le remboursement des annuités des emprunts. Entre 2004 et 2008, l'écart a été, globalement, de 1,2 M€ Cette insuffisance d'autofinancement limite considérablement les capacités d'investissement de la commune, alors même qu'elle va devoir faire face à des investissements très lourds.

Compte tenu d'un volume d'investissements modeste mais adapté à la situation des finances locales, l'encours de la dette a été réduit de manière significative puisqu'il représentait, fin 2008, environ une année de produits de fonctionnement contre pratiquement deux années fin 2004. En l'absence d'emprunts nouveaux, la dette actuelle devrait diminuer fortement au cours des prochaines années. Toutefois, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser, il est probable que la commune devra souscrire de nouveaux emprunts, sauf à bénéficier d'importants concours extérieurs sous forme de subventions.

### 4. Les délégations de service public et la commande publique

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable, d'une durée exceptionnellement longue, a été renégocié dans des conditions favorables. Le rendement du réseau est assez faible et la commune va devoir financer le remplacement des branchements en plomb. Les taux d'amortissement pratiqués actuellement sont insuffisants pour assurer dans des conditions optimales le renouvellement des infrastructures.

L'activité du casino représente un enjeu majeur pour l'équilibre des finances communales. La totalité des produits issus de l'activité du casino, indépendamment des effets induits liés aux emplois, soit environ 60 salariés, représentaient, en 2008, une masse financière de près de 800 000 €, soit environ 1,5 fois le produit fiscal issu des quatre taxes. Les résultats constatés au cours des derniers mois, caractérisés par une diminution sensible du produit brut des jeux, vont se traduire, dès 2009, par une réduction significative des prélèvements, au bénéfice du budget communal. Si cette tendance devait se poursuivre, la commune serait à nouveau confrontée à d'importantes difficultés financières.

A la suite de la vente de son domaine thermal, et dans le cadre d'un bail emphytéotique daté du 11 juillet 2003, la commune a consenti, au profit de la Compagnie Thermale, des droits sur des biens immobiliers constitués, notamment, de sources. En contrepartie, la Compagnie doit verser des redevances de caractère forfaitaire, qui représentent, actuellement, un enjeu annuel de 80 000 €. Si, depuis 2006, les titres ont été émis, aucun versement n'a pu être obtenu malgré une première décision de justice favorable à la commune. Les restes à recouvrer correspondants grèvent lourdement la trésorerie communale.

S'agissant de la commande publique, l'examen des principales opérations a mis en évidence la nécessité de sécuriser l'enregistrement des offres. Par ailleurs, la chambre recommande l'élaboration d'un règlement particulier qui fixe les modalités de passation des marchés attribués selon la procédure adaptée.

## **1. INTRODUCTION**

Conformément à l'article R.241-2 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion et des comptes de la commune de Plombières-les-Bains a été inscrit au programme 2008 de la chambre régionale des comptes de Lorraine. Le président de la chambre en a informé, le 20 novembre 2008, le maire de la commune, M. Frédéric DUBOUIS, seul ordonnateur concerné pour la période examinée par la juridiction.

A l'issue de ses contrôles et comme le prévoit le code des juridictions financières, le conseiller-rapporteur s'est entretenu le 23 février 2009 avec l'ordonnateur.

Dans sa séance du 12 mars 2009, la chambre a décidé de formuler des observations provisoires. Elles ont été transmises au maire le 14 avril 2009. Des extraits ont été transmis, le même jour, au président du conseil général de Lorraine, au président du conseil général des Alpes-Maritimes, à la directrice régionale de la Lyonnaise des eaux et au directeur du cabinet SAS SIGMA.

Le maire a répondu par lettre du 3 juin 2009, enregistrée au greffe de la chambre le 9 juin. A sa demande, il a été entendu par la chambre le 24 septembre 2009.

La chambre, dans sa séance du 24 septembre 2009, a rendu définitives les observations ci-après développées.

## **2. LA REVISION DES COMPTES**

### **2.1. Généralités**

Les observations qui suivent résultent des contrôles effectués sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

### **2.2. Le compte principal**

#### **2.2.1. Les immobilisations**

##### **2.2.1.1. Les immobilisations incorporelles**

L'examen des immobilisations incorporelles n'appelle pas de remarque à caractère général. Leur niveau élevé, soit 2 338 508 € au 31 décembre 2007, résulte principalement de la comptabilisation au compte 2088 « autres immobilisations incorporelles » d'une partie de l'indemnité versée par la commune au liquidateur de la société d'économie mixte (1 732 262 €). Cette imputation est la conséquence de l'avis budgétaire rendu par la chambre le 2 juin 2004.

Dans la mesure où il s'agit d'un actif sans valeur, son amortissement est indispensable mais il doit être calculé selon une durée compatible avec les capacités financières de la commune, sans excéder 15 ans. Selon les informations communiquées par le maire lors de son audition par la chambre, les écritures d'amortissement ont été comptabilisées en 2009.

D'autres opérations sont imputées à ce compte alors qu'il s'agit de frais d'études à transférer au compte 2031 « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » ou d'opérations d'investissement classiques : PM CONSEIL, mise en réseau de 11 postes, analyses forages eau de source, forages 1998, désamiantage –chauffage ». Ces dépenses, parfois anciennes, doivent être soit intégrées dans des comptes d'immobilisations corporelles, soit amorties si elles n'ont pas été suivies de réalisations. Au cours de son audition, le maire a fait savoir à la chambre que, sur un montant de frais d'études de 359 845,53 € inscrit au compte 2031 au 31 décembre 2008, 335 992,09 € avaient été, depuis, amortis.

Des dépenses exposées pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme ont été imputées au compte 2031 au lieu du compte 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ». Aucun amortissement n'était pratiqué alors que les frais engagés doivent être dépréciés dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans.

Depuis 2006, les immobilisations incorporelles amortissables ne sont plus amorties. Cette omission concerne notamment les dépenses engagées au titre de la révision des documents d'urbanisme mais également d'études anciennes qui n'ont pas été suivies d'investissements.

Des frais d'études totalement amortis sont maintenus au bilan alors même qu'ils doivent être soldés par une opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 204 « subventions d'équipement » a été ouvert en 2006 pour un montant de 60 034,48 € Fin 2007, contrairement aux dispositions de l'instruction comptable M14, cette subvention n'était pas en cours d'amortissement. Au cours de son audition, le maire a fait part à la chambre des propositions appropriées d'écritures d'amortissement, que le trésorier lui avait communiquées.

#### 2.2.1.2. Les immobilisations mises à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal

La commune a transféré la compétence voirie à la communauté de communes des trois rivières sans en tirer les conséquences au plan comptable puisque le compte 2423 « immobilisations mises à disposition dans le cadre de transferts de compétences » n'a pas été ouvert.

Le maire a informé la chambre des écritures passées par le comptable, tendant à la mise à jour du bilan par comptabilisation de la valeur de l'actif en voirie mise à disposition.

### 2.2.1.3. Les immobilisations en cours

Au 31 décembre 2007, les comptes d'immobilisations en cours présentaient un solde de 3 958 674,42 €, soit un niveau relativement élevé en raison, partiellement, de retards dans les transferts vers les comptes d'imputation définitive. Tel le cas au moins de toutes les opérations antérieures à 2003, soit 2 995 673,42 €. Il convient donc de transmettre au receveur municipal la liste des opérations achevées afin que ce dernier puisse par opération d'ordre non budgétaire régulariser les immobilisations en cours.

Parmi celles-ci, figurent pour partie des travaux de construction du golf réalisés entre 1990 et 1994 pour un montant de 909 040 €. La chambre constate que cet équipement n'a jamais été mis en service.

### 2.2.1.4. Les immobilisations financières

Les principaux mouvements enregistrés sur les comptes décrivant les immobilisations financières sont la conséquence de la liquidation de la société d'économie mixte chargée de la gestion des thermes. Ils ont été comptabilisés conformément aux dispositions contenues dans l'avis budgétaire rendu en 2004 par la chambre. Les créances communales constatées à l'encontre de la société d'économie mixte locales et imputées au compte 2761 « créances pour avances en garanties d'emprunt » pour un montant de 586 903,26 €, ont été admises en non valeur en 2007.

La créance relative à la cession du domaine thermal, comptabilisée au compte 2764 « créances sur des particuliers », est recouvrée dans les conditions fixées par l'acte de vente.

Dans le cadre d'une convention en date du 27 avril 1997, passée avec l'établissement public foncier de Lorraine, la commune rembourse, selon un échéancier, les préfinancements mis en œuvre dans le cadre du traitement d'une friche industrielle. Les mandats sont imputés au débit compte 27631. Cette manière de procéder est erronée car elle a pour conséquence paradoxale de créer, à l'occasion du remboursement d'une dette, une créance qui, par voie de conséquence, a le caractère d'un actif fictif augmentant chaque année. Cette dette est désormais apurée et par voie de conséquence ce compte doit être soldé par un transfert dans le compte d'immobilisations décrivant les travaux de requalification du site de l'usine De Pruines.

Une avance de 76 224,51 € est également imputée au compte 27631 depuis 1999. Selon l'état de l'actif, elle correspond à un versement effectué au titre de la requalification du site de l'usine De Pruines. Un montant identique, relatif à la même opération, est imputé au compte 238 « avances sur commandes d'immobilisations corporelles ». Ces opérations doivent être régularisées en liaison avec le receveur municipal.

## **2.2.2. Les provisions**

### **2.2.2.1. Généralités**

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option, cette dernière étant décidée par l'assemblée délibérante. Par une délibération du 27 mars 2006, le conseil municipal a retenu l'option budgétaire.

### **2.2.2.2. Les provisions pour créances douteuses**

Le compte 4962 Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers présentait un solde de 26 236,48 €. Ces provisions sont insuffisantes pour couvrir deux créances impayées et exigibles depuis 1993 pour un montant total de 41 170,94 €. Dans la mesure où ces créances sont définitivement irrécouvrables, il est souhaitable de les admettre en non valeur sans attendre la clôture pour insuffisance d'actif. A défaut, la provision devra être portée au niveau des sommes impayées.

### **2.2.2.3. Les provisions pour risques**

Au 31 décembre 2008 le montant total des provisions pour risques s'élevait à 438 363,20 € soit un niveau exceptionnellement élevé eu égard à la taille de la commune.

Le compte 15112 « provisions budgétaires pour litiges » présentait un solde de 156 973,28 € justifié par la couverture des risques liés à la contestation des titres de recettes émis à l'encontre de la Compagnie thermale (infra). Le niveau de cette provision ne couvre pas totalement le montant des sommes contestées (cf. infra).

Le compte 15182 « autres provisions budgétaires pour risques » présentait un solde de 271 389,92 € justifiée par des risques résiduels liés à la liquidation de la société d'économie mixte. Eu égard à la transaction du 2 juin 2003, validée par le juge commissaire, ces risques semblent assez théoriques puisque ladite transaction avait pour finalité de fixer définitivement les sommes dues par la commune.

## **2.2.3. Les retenues de garanties**

Des retenues de garantie décomptées dans le cadre des marchés relatifs à la réalisation du golf ne sont toujours pas remboursées. Eu égard à l'ancienneté de l'opération (1992), un transfert en produits exceptionnels doit être envisagé à hauteur de 12 830,35 €

#### **2.2.4. Les refacturations de charges**

Des charges imputées sur le compte principal sont refacturées dans les comptes annexes mais elles ne concernent que les charges de personnel. Pour les comptes annexes de l'eau et de l'assainissement, les refacturations ont été manifestement insuffisantes jusqu'en 2007 inclus, notamment pour l'assainissement dont les opérations sont assurées en régie directe. Cette pratique a eu pour conséquence de minorer le montant de la redevance. Depuis 2008, une facturation plus proche de la réalité, qu'il conviendra de consolider, a été mise en place.

### **2.3. Le compte annexe de l'eau**

#### **2.3.1. L'amortissement des immobilisations**

Il ressort des tableaux d'amortissement, en conformité avec la comptabilité du comptable, que les canalisations sont amorties sur 40 ans soit la durée maximale fixée par l'instruction M49. Eu égard au taux de rendement du réseau (cf. infra), le taux d'amortissement est manifestement inadapté.

Le rythme d'amortissement de la station de pompage actuellement retenu, soit un taux de 1,25 % est également insuffisant. Au demeurant, le taux d'amortissement adopté pour la station de neutralisation est de 5 %.

#### **2.3.2. L'amortissement des subventions d'équipement**

Au 31 décembre 2007, le montant total des subventions amortissables s'élevait à 467 932,32 €. Ces subventions ont été amorties régulièrement sauf en 2006. En revanche l'assiette d'amortissement, soit 290 014,74 €, n'était pas en phase avec l'assiette de 380 007,79 €, théoriquement amortissable.

Les amortissements concernent, pour l'essentiel, les subventions affectées au financement de la station de neutralisation. Aux termes de l'instruction comptable M49, la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. Tel n'est pas le cas puisque le taux est de 7,19 % alors que l'amortissement technique a été arrêté à 5 %.

En 2005 et 2006, des subventions reçues ont été imputées à tort au compte 1391 « subventions d'investissement transférées au compte de résultat-subventions d'équipement », respectivement, pour 700 € et 19 746,24 €. Il conviendra de les transférer au compte 131 « subventions d'équipement transférables ».

---

<sup>1</sup> Montant au 31 décembre 2006.

### **2.3.3. Les imputations comptables**

Les emprunts remboursés par le délégataire ont été imputés à tort au compte 7012 « taxes et redevances ». De manière non récurrente des factures relatives à des dépenses de fonctionnement ont été imputées en section d'investissement. Tel a été le cas en 2006 des dépenses engagées au titre de l'analyse des eaux de la station de Bellefontaine.

## **2.4. Le compte annexe de l'assainissement**

### **2.4.1. Les imputations comptables**

Exceptionnellement, des factures relatives à des dépenses de fonctionnement ont été imputées en section d'investissement. Tel a été le cas en 2006 des dépenses engagées au titre de l'analyse des boues.

### **2.4.2. L'amortissement des immobilisations**

Les réseaux sont amortis sur 50 ans, soit une durée très longue mais qui n'excède pas le plafond fixé par l'instruction comptable M49 (60 ans).

### **2.4.3. Les subventions d'équipement**

Au 31 décembre 2007, le montant total des subventions amortissables s'élevait à 157 187,36 €. Ces subventions sont amorties très irrégulièrement : 4 569,69 € en 2002, 286 € en 2003, néant en 2004, 2005, 2006 et 95,16 € en 2007.

En 2006, une subvention versée par le département a été imputée à tort au compte 1391 à hauteur de 4 758 €. Il conviendra de la transférer au compte 131.

## **3. LA GESTION BUDGÉTAIRE**

### **3.1. Le périmètre budgétaire**

Outre le budget principal, le périmètre budgétaire est constitué des budgets annexes suivants : eau, assainissement, casino, animations et transports scolaires. Le budget annexe « casino » ne présente aucune utilité pratique puisqu'il ne décrit que le loyer perçu par la commune, ce dernier étant en suite reversé dans le compte principal.

Tel n'est pas le cas du budget annexe « animation » qui présente l'intérêt de regrouper différentes opérations dont le marché de Noël. Les comptes de l'exercice 2008 ont été fortement impactés par les festivités organisées dans le cadre du 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'entrevue entre Napoléon III et le comte de Cavour. Initialement, et selon le plan de financement adopté par le conseil municipal, cette manifestation intitulée les journées européennes de Plombières-les-Bains devait mobiliser un budget de 289 940 €. Mais la

défection de certains partenaires financiers s'est traduite par une réduction du format de la commémoration dont le coût direct final s'est élevé à 145 349 €:

Organisation générale	24 076,79 € dont 23 257,49 € de salaires et de frais de mission
Travaux	56 749,17 € dont 41 461 € au titre des monuments dédiés
Animation	8 270,64 €
Communication	48 877,91 €
Festivités	7 375,15 €

Théoriquement les subventions, soit environ 92 500 €, devaient couvrir 64 % des dépenses mais il n'est pas certain que le concours financier attendu du département des Alpes-Maritimes, soit 40 000 €, puisse être versé. En effet, l'engagement du président du conseil général n'a jamais été formalisé.

La commune est membre de sept structures intercommunales dont une seule financée par les quatre taxes additionnelles, la communauté de communes des Trois Rivières. Outre les compétences obligatoires portant sur l'aménagement de l'espace, dont l'aménagement des centres bourgs, et le développement économique, la communauté de communes gère les déchets ménagers, la piscine et prend en charge au niveau intercommunal les travaux de création, de grosses réfections de voirie ainsi que l'entretien général de cette voirie.

Bien que la gestion du service de l'assainissement soit assurée en régie directe, les opérations sont modestes. En effet, la commune ne dispose pas d'une station d'épuration. Les études actuelles devraient conduire à réaliser un vaste programme d'investissements, compris entre 6 à 7 M€, ce dernier étant considéré comme prioritaire par l'agence de bassin. La configuration particulière du site et les contraintes liées aux activités thermales justifient le coût prévisionnel très élevé de l'opération par rapport au nombre d'habitants.

Si ces investissements sont éligibles à d'importantes subventions, il n'en demeure pas moins que la charge résiduelle et les coûts de fonctionnement vont poser de sérieuses difficultés de financement puisque l'assiette de la redevance est très modeste. En effet, près de la moitié des habitants dispose d'un assainissement autonome.

### **3.2. Les contraintes budgétaires**

La gestion budgétaire de la commune est confrontée à des difficultés spécifiques tant conjoncturelles que structurelles.

Au cours de la période examinée par la chambre, la commune a été dans l'obligation de faire face aux conséquences de la liquidation judiciaire de la société d'économie mixte locale chargée de l'exploitation des établissements thermaux, dont la chambre a eu à connaître dans le cadre de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, à la suite du vote du budget pour 2004 en déséquilibre.

Compte tenu de la taille de la commune, cette liquidation a eu un impact important sur les finances communales, même si la cession des actifs a permis d'en limiter les incidences financières.

Le changement d'exploitant n'a pas eu de conséquences négatives sur la fréquentation des thermes. Pour les cures thermales traditionnelles, le nombre de curistes progresse dans un

contexte national plutôt défavorable puisque au niveau national le thermalisme a connu pour la saison 2007-2008 une érosion comprise entre 1 % et 7 %. Le tableau ci-après récapitule l'évolution constatée au cours des six dernières saisons :

Evolution du nombre de curistes : cures traditionnelles

PERIODES	NOMBRE DE CURISTES
2002/2003	3782
2003/2004	3565
2004/2005	3659
2005/2006	3883
2006/2007	3950
2007/2008	4036

La fréquentation du centre de remise en forme a été plus irrégulière mais elle a connu une forte progression au cours de la saison 2007-2008 :

Evolution de la fréquentation du centre de remise en forme : nombre de journées

PERIODES	NOMBRE DE JOURNEES
2002/2003	30 300
2003/2004	33 409
2004/2005	39 447
2005/2006	28 678
2006/2007	27 569
2007/2008	39 940

Structurellement la commune doit assumer son statut de ville thermale d'où de multiples obligations en termes d'animation mais aussi d'entretien et d'embellissement. A cet égard, si la commune dispose de ressources nettement plus importantes que les communes comparables (2 fois plus), notamment en raison des apports liés à l'activité du casino (cf. infra), en revanche ses charges de fonctionnement sont structurellement deux fois plus élevées. Dans ces conditions, les ressources disponibles pour l'investissement sont modestes alors même qu'elle doit faire face à des besoins de financement élevés.

A titre indicatif, les seuls travaux de réhabilitation de l'église ont été évalués à 6 M€ Pour le bâtiment affecté aux diverses activités culturelles, et qui n'a pas été rénové depuis 1954, les travaux sont estimés à 2,5 M€ Les deux principaux parcs n'ont pas été restructurés depuis des décennies et les dépenses prévisionnelles sont évaluées à 0,9 M€

Ces besoins de financement doivent être mis en perspective par rapport à un potentiel fiscal inférieur du tiers par rapport à la moyenne des communes comparables. Toutefois, entre 2003 et 2008 les bases fiscales des trois principales taxes ont évolué très favorablement :

Evolution des bases fiscales

(en €)	2003	2008*	VARIATION
Taxe habitation	835 400	1 127 000	+ 34,91 %
Taxe foncière	1 106 000	1 260 000	+ 13,93 %
Taxe professionnelle	808 900	1 503 000	+ 85,81 %
TOTAL	2 750 300	3 890 000	+ 41,44 %

\* Bases prévisionnelles

Mais les marges de manœuvre en matière fiscale sont également limitées en raison des taux qui, à l'exception du foncier bâti, sont supérieurs à ceux constatés dans les communes comparables :

Tableau comparatif des taux

	Commune	Moyenne
Taxe habitation	12,88 %	8,68 %
Taxe foncière	12,65 %	12,80 %
Taxe professionnelle	12,88 %	7,93 %

Elles le sont également compte tenu des taux additionnels de la communauté de communes:

Taux d'imposition au sein de la communauté de communes

Taxe habitation	6,24 %
Taxe foncière	8,45 %
Taxe professionnelle	6,01 %

Par voie de conséquence les principales opérations d'investissement envisagées ne pourront être conduites que dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, la région et le département. Pour la période examinée par la chambre, une partie des investissements réalisés résulte d'un contrat de projet passé avec la région. En effet pour 2003-2006, le conseil régional a voté une autorisation de programme de 1 220 800 € pour l'ensemble du pôle thermal lorrain dont 305 200 € pour la commune au titre de la création d'un « espace curiste ».

Mais par un avenant du 5 février 2007, l'affectation des crédits a été totalement modifiée et les deux décisions d'attribution en date du 24 novembre 2006 ont concerné le financement d'un stade de football (250 000 €) et la réhabilitation de la cascade du parc impérial (38 480 €).

La commune dispose de réserves foncières importantes susceptibles d'accueillir des investisseurs (environ 100 hectares). A la date du présent contrôle, deux projets importants étaient en phase de finalisation.

### **3.3. Les conditions d'exécution du budget principal**

#### **3.3.1. La section de fonctionnement**

Le tableau joint en annexe n° 1 récapitule les conditions d'exécution de la section de fonctionnement pour la période 2004-2008.

La surévaluation des recettes prévisionnelles a été chaque année plus que compensée par des taux d'exécution relativement faibles des charges de la section de fonctionnement en raison de l'absence d'exécution des mouvements prévisionnels de l'article 6521 « déficits des budgets annexes ». De plus, en 2004, les crédits prévus au titre des créances irrécouvrables, soit 564 000 € ont été annulés.

Mais au total la chambre constate que les conditions d'exécution de la section de fonctionnement ont été très favorables puisqu'elles ont permis de dégager un excédent brut de fonctionnement plus élevé que celui initialement prévu :

Excédent brut prévisionnel et excédent brut réel

	2004	2005	2006	2007	2008
Prévu	- 9 690	897 060	976 322	154 950	611 652
Réalisé	634 182	1 073 684	937 951	304 024	732 007

### **3.3.2. La section d'investissement**

Le tableau joint en annexe n° 2 récapitule les conditions d'exécution de la section d'investissement pour la période 2004-2008.

Le niveau modeste des taux d'exécution constaté en 2005, 2006 et 2007 est lié, notamment, à la durée de réalisation de la principale opération, à savoir la construction du stade de football. Par ailleurs, le volume des investissements réalisés est assez faible mais adapté à la situation financière de la commune. Enfin, certains exercices, le taux d'annulation des crédits est très élevé en raison notamment des difficultés rencontrées pour mobiliser les subventions.

### **3.4. Les résultats d'exécution du budget principal**

Les résultats d'exécution tant de la section de fonctionnement que de la section d'investissement sont caractérisés par de très fortes variations (annexe n° 3). Fin 2008, le résultat cumulé, après prise en considération des restes à réaliser exactement évalués, s'élevait à 545 621 €

### **3.5. Les résultats d'exécution cumulés à la clôture de l'exercice 2008**

La situation consolidée au 31 décembre 2008 n'appelle pas de remarques de caractère général (annexe n° 4). En ce qui concerne le compte annexe « animations », il est souhaitable que le déficit actuel soit résorbé dès 2009, éventuellement par le versement d'une subvention en provenance du budget général.

## **4. LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE<sup>2</sup>**

### **4.1. Rappel**

Dans son dernier rapport d'observations définitives transmis le 5 juin 2003, la chambre avait constaté que la situation financière était très dégradée notamment en raison du niveau de son endettement.

Dans sa réponse, l'ordonnateur faisait valoir des perspectives d'amélioration de la capacité de désendettement de la commune pour les raisons suivantes :

- *« accroissement des recettes de fonctionnement issues du casino, de la redevance d'utilisation de l'eau thermale et enfin des forages d'eau de source dont l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter sera soumis à un prochain comité départemental de l'hygiène*
- *par la diminution encore des dépenses de fonctionnement, avec la nouvelle école sur un site éducatif unique, la suppression du service public de transport scolaire au déficit récurrent et, comme déjà relaté par la chambre, le projet d'audit des services municipaux pour améliorer le ratio coût/service rendu ».*

Tous les projets annoncés n'ont pu être conduits à leur terme. Les forages d'eau de source, et donc les recettes liées à l'embouteillage, n'ont pu être concrétisés puisque le débit était insuffisant pour envisager une exploitation industrielle. Les redevances attendues de la compagnie thermale ont été mises en recouvrement mais sont contestées par le débiteur.

### **4.2. L'évolution des grands équilibres**

#### **4.2.1. L'évolution des produits de gestion**

Le tableau joint en annexe n° 5 récapitule l'évolution des produits de gestion pour la période 2004 à 2008. Ces produits augmentent de 13,05 % mais force est de constater que si les recettes issues de la fiscalité locale évoluent favorablement, les autres impôts et taxes, dont recettes liées à l'activité du casino, diminuent fortement (cf. infra).

#### **4.2.2. L'évolution des charges de gestion**

Le tableau joint en annexe n° 6 récapitule l'évolution des charges de personnel et des charges à caractère général entre 2004 et 2008.

Le taux de progression des charges de gestion, soit 11,21 % entre 2004 et 2008, n'appelle pas d'observations. L'augmentation très forte des charges de personnel (+ 24,13 %) a été compensée par la maîtrise des autres charges malgré l'impact des honoraires liés, notamment, à la liquidation de la société d'économie mixte locale (127 335 € entre 2004 et

---

<sup>2</sup> Hors budgets annexes.

2008)<sup>3</sup> et dont la prise en charge a été autorisée par le conseil municipal. Le niveau exceptionnellement élevé en 2007 du poste « autres charges » est la conséquence de l'admission en non valeur de créances suite à la liquidation de la société d'économie mixte chargée de la gestion des thermes (garanties d'emprunts pour un montant de 586 903 €).

#### 4.2.3. L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement tant en valeur absolue qu'en valeur relative pour la période 2003 à 2007 :

##### Evolution de l'excédent brut de fonctionnement

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Produits de gestion	2 347 392	2 741 382	2 722 108	2 638 044	2 653 709
Charges de gestion	1 713 209	1 667 697	1 784 158	2 334 020	1 921 702
Excédent brut de fonctionnement	634 182	1 073 684	937 951	304 024	732 007
TAUX	27,02 %	39,17 %	34,46 %	11,53 %	27,59 %

A l'exception de l'exercice 2007, pour les raisons mentionnées ci-dessus, le niveau de l'excédent brut d'exploitation, rapporté aux produits de gestion, est satisfaisant.

#### 4.2.4. L'évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement

Le tableau joint en annexe n° 7 résume l'impact des éléments financiers et exceptionnels sur la formation du résultat de fonctionnement. Jusqu'en 2007 inclus les résultats de fonctionnement sont fortement impactés par les opérations exceptionnelles liées à la liquidation de la société d'économie mixte chargée de la gestion du domaine thermal.

#### 4.2.5. L'évolution de la capacité d'autofinancement brute et disponible

Le tableau ci-après résume l'évolution de la capacité d'autofinancement avant et après amortissement de la dette :

##### Evolution de la capacité d'autofinancement brute et disponible

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Capacité d'autofinancement brute	411 785	190 968	611 800	114 720	606 137
Amortissement du capital de la dette	615 861	546 620	539 814	751 245	715 973
Capacité d'autofinancement disponible	- 204 076	- 355 653	71 987	- 636 524	- 109 836

Au cours des cinq derniers exercices, la capacité d'autofinancement brute a été insuffisante pour couvrir l'annuité en capital. Le déficit de couverture cumulé s'est élevé à 1 234 102 €. Cette insuffisance d'autofinancement limite considérablement les capacités d'investissement de la commune.

<sup>3</sup> 182 608 € entre 2002 et 2008.

### **4.3. L'endettement de la commune**

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de l'encours de la dette entre 2004 et 2008 inclus :

#### Evolution de l'encours de la dette

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
au 1 <sup>er</sup> janvier	3 579 647	4 581 969	4 145 939	4 007 225	3 551 570
au 31 décembre	4 581 969	4 145 939	4 007 225	3 551 570	2 836 305
Variation	1 001 994	- 436 030	- 138 714	- 455 655	- 715 265

Depuis 2004, la commune a réduit de manière significative son endettement, lequel représentait environ une année de produits de fonctionnement fin 2008 contre pratiquement deux années fin 2004. En l'absence d'emprunts nouveaux, comme le montre le tableau joint en annexe n° 8, la dette actuelle va diminuer fortement au cours des prochaines années. Toutefois, eu égard aux investissements à réaliser par rapport à la capacité d'autofinancement disponible, il est probable que la commune devra souscrire de nouveaux emprunts.

### **4.4. L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie**

Le tableau joint en annexe n° 9 indique la situation du fonds de roulement et de la trésorerie au 31 décembre de chaque exercice. L'écart important entre le fonds de roulement et la trésorerie à la clôture de l'exercice est la conséquence du niveau très élevé des restes à recouvrer. En effet au 31 décembre 2008 ces derniers, tous exercices confondus, s'élevaient à 455 328 €

## **5. LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **5.1. Les délégations de service public**

#### **5.1.1. Le service de production et de distribution d'eau potable**

##### 5.1.1.1. Le cadre juridique

A l'origine, la durée du contrat d'affermage était fixée à 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1990. Mais un avenant en date du 25 mars 1993 a fixé à 30 ans la durée du contrat à compter du 1<sup>er</sup> avril 1993. La participation du fermier au financement des investissements réalisés par la commune a servi de prétexte à un avenant dont la principale conséquence sera l'absence de remise en compétition avant le 1<sup>er</sup> avril 2023.

La signature d'un nouvel avenant a été autorisée par le conseil municipal dans sa séance du 11 décembre 2008. En effet, le contrat, qui n'avait pas été modifié depuis l'avenant n° 2 du 6 janvier 2001 et dont la finalité était de prendre en considération le changement de délégataire, contenait de multiples clauses obsolètes depuis de nombreuses années du fait de

l'évolution législative et réglementaire. Cette mise à jour n'est pas complète puisque le préambule ne vise pas la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Par voie de conséquence les dispositions nouvelles modifiant les articles L. 2224-11- 3 et L. 2224-11- 4 n'ont pas été introduites.

Il ne vise pas non plus le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local. A cet égard, même si le rapport actuellement produit satisfait aux obligations du décret, il est regrettable que le chapitre XV du contrat initial n'ait pas été mis à jour.

Mais cet avenant avait également pour objectif de modifier la rémunération du fermier. En effet, il ressort des comptes rendus financiers que le déficit moyen s'établissait à environ 25 % du chiffre d'affaires. Pour sa part, le fermier estimait, dans un document de travail, que le retour à l'équilibre passait par une augmentation de 0,61 € par m<sup>3</sup>, ce chiffre étant obtenu en divisant le déficit annuel par le nombre de m<sup>3</sup> facturé aux clients.

Après négociation, la rémunération a été majorée de 0,12 € par m<sup>3</sup>, soit nettement moins que les prétentions initiales du fermier. Si ses calculs initiaux sont exacts, cela pourrait signifier également qu'il va continuer de subventionner massivement le service. A cet égard, il est regrettable que le l'avenant ne soit pas complété par un compte de résultat prévisionnel mettant en évidence les conditions de l'équilibre du contrat.

Aux termes de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5* ». Cette disposition a été perdue de vue alors même que la rémunération du fermier est passée de 0,88 €HT par m<sup>3</sup> à 1 €HT par m<sup>3</sup>, soit une augmentation aux alentours de 13 %. Cette anomalie a été corrigée au cours du contrôle puisque la commission ad hoc a été réunie le 5 janvier 2009 et une nouvelle délibération a été prise le 22 janvier 2009.

#### 5.1.1.2. Les données techniques du service

Le réseau est caractérisé par son très faible rendement puisque le taux moyen observé au cours des cinq dernières années s'établissait à 66,20 %.

Les recommandations mentionnées dans le dernier rapport annuel du délégataire font état de divers travaux à réaliser dont la suppression des branchements en plomb, la date butoir de mise aux normes étant fin 2013.

#### 5.1.1.3. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Les dispositions de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le maire présente au conseil municipal et au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, ont été perdues de vue. En effet, seul le rapport du délégataire est soumis à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que si ce rapport est commun pour une large part à celui du délégataire, il comprend néanmoins des informations complémentaires : montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux, encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service, présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service, montants prévisionnels des travaux, présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

## 5.1.2. Le casino

### 5.1.2.1. Le cahier des charges

L'arrêté du 9 mai 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1959 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos a prévu expressément l'applicabilité de la loi du 29 janvier 1993 et a organisé la procédure de publicité et de mise en concurrence lors du choix d'un exploitant de casino.

Le cahier des charges a été signé le 3 décembre 1999 pour une durée de 18 ans soit la durée maximale prévue par la réglementation. Cette durée n'est pas justifiée par la durée d'amortissement des biens immobiliers puisque l'immeuble appartient à la commune.

Un seul avenant en date du 14 mars 2002 a modifié à la marge le contrat initial, à savoir la conversion en euros des tranches du prélèvement communal. Cette conversion a été omise pour toutes les participations prévues par l'article 14 du cahier des charges.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet à la commune un rapport annuel examiné chaque année par le conseil municipal. Le contenu de ce rapport n'a pas été normé par le cahier des charges. A ce titre, il serait souhaitable que la commune formalise les indicateurs à inclure dans le rapport annuel.

### 5.1.2.2. L'évolution du produit brut des jeux

Le tableau ci-après résume l'évolution du produit brut des jeux pour les cinq dernières saisons :

#### Evolution du produit brut des jeux

SAISON	PRODUIT BRUT (en€)	EVOLUTION (en %) (N/N-1)
2003-2004	5 847 631	
2004-2005	6 974 200	+ 19,27 %
2005-2006	6 913 267	- 0,88 %
2006-2007	6 141 076	- 11,17 %
2007-2008	5 069 309	- 17,45 %

Ces données mettent en évidence une évolution préoccupante puisque le produit brut diminue fortement depuis la saison 2006-2007. A titre indicatif, le produit brut constaté au cours du mois de décembre 2008 est inférieur de 37,82 % à celui comptabilisé au cours du même mois de l'année 2007.

### 5.1.2.3. L'impact du casino sur les comptes de la commune

#### 5.1.2.2.1. Les prélèvements sur le produit des jeux

La commune d'implantation du casino bénéficie de deux prélèvements sur le produit des jeux.

Tout d'abord, l'article L. 2333-55 du code général des collectivités territoriales prévoit que la commune d'implantation du casino perçoit une part du prélèvement progressif, soit 10 % du prélèvement progressif prélevé par l'Etat, dans la limite de « 5 % des ressources ordinaires » de la commune.

Ensuite, le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques (modifié par le décret n° 96-808 du 10 septembre 1996) prévoit que la commune perçoit un second prélèvement, dit « *prélèvement au titre du cahier des charges* ». Ce prélèvement doit se situer dans la limite de 15 % du produit brut des jeux après un abattement de 25 %. Pour la commune de Plombières, les taux retenus sont les suivants : 8 % jusqu'à 457 347 € 10 % de 457 348 € à 914 695 € et 12 % au-delà.

L'article L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales prévoit que les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'article L. 2333-56 précité sont consacrées, à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. Aux termes du cahier des charges, 60 % de ces recettes sont reversées directement à la commune.

Pour la période 2004-2008, le montant cumulé de ces trois prélèvements ont évolué comme suit :

#### Evolution des prélèvements

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Prélèvements	650 774	773 756	731 877	638 749	475 043
Produits de gestion*	2 347 392	2 741 382	2 722 108	2 638 044	2 653 709
Ratio prélèvements/ Produits de gestion	27,73 %	28,23 %	26,89 %	24,22 %	17,91 %

\* Hors éléments financiers et exceptionnels

Ce tableau met en évidence la diminution tant en valeur absolue qu'en valeur relative des reversements directs issus de l'activité des jeux.

#### 5.1.2.2.2 Les participations du délégataire à la vie culturelle et associative ainsi qu'à la promotion de la station thermale

Le cahier des charges liste, dans son article 14, la nature et le montant des participations versées par l'exploitant du casino au titre de l'animation et de la promotion. En 2008, ces participations indexées sur l'indice INSEE du coût de la consommation représentaient en 2008 un enjeu financier d'environ 131 000 € dont 40 % dépendent du nombre de curistes.

#### 5.1.2.2.3 Les autres recettes liées à l'activité du casino

En tant que propriétaire de l'immeuble siège du casino, la commune perçoit un loyer annuel fixé actuellement à 74 641 €HT auquel s'ajoute le remboursement de l'impôt foncier soit environ 10 000 € par an. Le montant de taxe professionnelle s'élevait en 2008 aux alentours de 100 000 €

#### 5.1.2.2.4 Le bilan global

Si l'on l'en prend tous les produits issus de l'activité du casino, et indépendamment des effets induits liés aux emplois, soit environ 60 salariés, ils représentaient en 2008 un enjeu financier de près de 800 000 € soit près de 1,5 fois le produit fiscal issu des quatre taxes. Dans ces conditions, les grands équilibres financiers communaux sont étroitement liés à l'activité du casino. Les résultats constatés au cours des derniers mois, caractérisés par une diminution sensible du produit brut des jeux vont se traduire dès 2009 par une réduction significative des prélèvements au bénéfice du budget communal.

### **5.1.3. La convention de bail emphytéotique**

Suite à la vente de son domaine thermal, et dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 11 juillet 2003, la commune a consenti au profit de la Compagnie Thermale des droits sur des biens immobiliers constitués notamment de sources. En contrepartie, la compagnie verse des redevances de caractère forfaitaire représentant actuellement un enjeu annuel de 80 000 €

Ces redevances, qui n'ont été exigibles qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, n'ont pas été acquittées par la compagnie thermale. En effet, le débiteur conteste ces titres pour divers motifs, qui ont été écartés par le tribunal administratif dans son jugement du 10 juin 2008. Les sommes dues, qui pèsent lourdement sur la trésorerie de la commune, sont totalement provisionnées.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges, le preneur communique annuellement un rapport. Si ce dernier est conforme aux dispositions de l'article susmentionné, sa portée opérationnelle est limitée en ce sens qu'il ne contient aucune information de caractère financier. Mais des informations communiquées dans lesdits rapports il ressort que les investissements prévus ont été différés.

## **5.2. La commande publique**

### **5.2.1. Les marchés sur procédure adaptée**

Le code des marchés publics, dans son article 28, prévoit que le pouvoir adjudicateur fixe librement les modalités de passation des marchés à procédure adaptée. Les services de la commune ne disposent pas d'un règlement intérieur fixant les modalités de sélection des différents prestataires. Même si les pratiques actuelles n'appellent pas de remarques s'agissant des modalités de mise en concurrence, elles pourraient faire l'objet d'une note interne fixant, non seulement les règles de publicité, mais également les modalités de recensement des besoins, les délais pour remettre les offres, les procédures de sélection des offres...

### **5.2.2. Les conditions d'envoi des avis publics d'appel à la concurrence**

Par rapport aux dispositions du code des marchés publics, les conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations de publicité n'appellent pas de remarque.

### **5.2.3. L'enregistrement des offres**

Le code des marchés publics précise en son article 57-V que « *les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité* ». Par ailleurs, aux termes de l'article 58 dudit code, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. L'examen des conditions de réception des offres a mis en évidence des imprécisions et surtout des acceptations d'offres déposées hors délais.

Pour l'opération relative à la construction du stade de football, la date limite de réception des offres était fixée au 24 avril 2006 à 12 h. Le registre de dépôts des offres mentionne 20 plis reçus dans les délais, dont 13 le 24 avril mais sans indication de l'heure de réception.

Pour la rénovation de réservoirs, la date limite de réception des offres est fixée au 14 février 2006 à 16 heures. Il ressort de l'analyse du document tenant lieu de registre des dépôts que offres ont été réceptionnées le 14 février sans mention de l'heure d'arrivée. De plus des offres ont été reçues le 15 février (une) et le 17 février (deux). Ces 3 plis, arrivés hors délai, n'auraient dû être, ni ouverts, ni examinés par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 mars puis le 29 mars 2006.

De plus, le lot n°2 a été attribué de manière irrégulière à une entreprise car son offre a été déposée hors délai, à savoir le 15 février 2006.

#### **5.2.3.1. Les rapports de présentation**

Aux termes de l'article 79 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur établit un rapport de présentation de la procédure de passation comportant certaines informations à caractère obligatoire. Pour l'opération de construction d'un terrain de football, les rapports

établis pour les différents lots ne mentionnent pas le nom des candidats exclus et les motifs du rejet des candidatures.

#### 5.2.3.2. Les avis d'attribution

Les dispositions de l'article 85 du code des marchés publics aux termes desquelles le pouvoir adjudicateur envoie pour publication, dans un délai maximal de 48 jours à compter de la notification du marché, n'ont pas été mises en œuvre s'agissant des opérations relatives à la construction du stade de football et à la rénovation des réservoirs.

### 5.3. Les conditions d'exécution des marchés

Les conditions d'exécution des marchés n'appellent pas de remarque à caractère général.

L'article 1er du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un terrain de football en synthétique indiquait que l'opération comprenait : la réalisation d'un terrain en revêtement synthétique, l'aménagement du pourtour du terrain, la fourniture, la mise en œuvre et en service de vestiaires préfabriqués. Par avenant du 25 février 2006, le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 885 000 €HT selon le détail ci-après :

#### Coût prévisionnel des travaux

LOT	Nature des travaux	Montant prévisionnel (en €)
1	Terrain de football et aménagement extérieur	576 800
2	Vestiaires et tribunes	182 000
3	Main courante et clôtures	86 200
4	Eclairage	40 000

Le contenu de la mission était constitué de tous les éléments d'une mission complète : études préliminaires (EP), études d'avant-projet (AVP), études de projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), études d'exécution (EXE), direction de l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR).

L'examen du solde du marché transmis le 11 juillet 2008 par le maître d'œuvre, montre que ce dernier a perçu la totalité de la rémunération basée sur un coût prévisionnel de travaux alors même que le lot 2 n'a pas été attribué. Le montant des honoraires non justifiés par des prestations a été évalué à 3 063,43 €HT<sup>4</sup>.

Sauf renonciation, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000 €HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. L'examen de l'opération de la rénovation de réservoirs montre que le versement de l'avance n'a pas été effectué au profit du titulaire du lot n°1 alors que l'article 2 de l'acte d'engagement le prévoyait.

<sup>4</sup> Missions DET et AOR pour les tribunes et les vestiaires.

Les conditions de réception des travaux n'appellent pas de remarque de caractère général. Toutefois, les dispositions de l'article 13.42 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux aux termes desquelles le décompte général, signé par la personne responsable du marché, doit être notifié à l'entrepreneur par ordre de service ne sont pas mises en œuvre.

## **6. RECOMMANDATIONS**

Les recommandations que la chambre formule à la suite de l'examen de la gestion et du contrôle des comptes de la commune de Plombières-les-Bains sont listées ci-après :

### La révision des comptes

1. réexaminer, en liaison avec le comptable du Trésor, le contenu des comptes d'actifs suivants : frais d'études, immobilisations en cours, immobilisations mises à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunal, immobilisations financières ;
2. poursuivre l'amortissement de l'indemnité versée au liquidateur de la société d'économie mixte ;
3. amortir les subventions d'équipement versées ;
4. solder les anciennes retenues de garanties ;
5. réexaminer les conditions de refacturation des charges dans les comptes annexes de l'eau et de l'assainissement ;
6. régulariser les comptes de subventions reçues ouverts dans les comptes annexes de l'eau et de l'assainissement ;
7. réexaminer le rythme d'amortissement des immobilisations du compte annexe de l'eau ;
8. réexaminer les conditions d'amortissement des subventions reçues dans les comptes annexes de l'eau et de l'assainissement ;

### La gestion budgétaire

9. examiner l'intérêt de maintenir le budget annexe « casino » ;
10. évaluer prudemment les recettes attendues du produits des jeux ;
11. améliorer les taux d'exécution des opérations inscrites dans le budget principal ;
12. résorber le déficit du compte annexe « animations » ;

### La situation financière

13. poursuivre le désendettement afin de dégager une marge d'autofinancement courant positive ;
14. poursuivre une politique d'investissements adaptée à la surface financière de la commune ;
15. réduire les restes à recouvrer par l'admission en non valeur des créances irrécouvrables ;

### Les délégations de service public et la commande publique

- 16.** améliorer le taux de rendement du réseau de distribution d'eau potable ;
- 17.** établir le rapport prévu par l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
- 18.** réexaminer le contenu du rapport de l'exploitant du casino ;
- 19.** réexaminer le contenu du rapport du titulaire de la convention de bail emphytéotique ;
- 20.** établir un règlement pour les marchés passés selon la procédure adaptée ;
- 21.** sécuriser l'enregistrement des offres ;
- 22.** améliorer le contenu des rapports de présentation des marchés ;
- 23.** publier les avis d'attribution ;
- 24.** notifier les décomptes généraux par ordre de service.

Telles sont les observations et recommandations que la chambre régionale des comptes a souhaité formuler sur la gestion de la commune de Plombières-les-Bains.

**Annexe n° 1****TAUX D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
<b>PRODUITS*</b>					
Prévu	2 523 164	2 918 777	3 041 654	2 924 275	2 958 851
Réalisé	2 425 900	2 806 713	2 768 900	2 691 993	2 689 378
Taux de réalisation	96,15 %	96,16 %	91,04 %	92,06 %	90,90 %
<b>CHARGES**</b>					
Prévu	2 532 854	2 021 717	2 065 332	2 769 325	2 347 199
Réalisé	1 791 178	1 733 028	1 837 524	2 404 651	1 970 342
Taux de réalisation	70,72 %	85,72 %	88,97 %	86,84 %	83,95 %

\* Produits de gestion hors éléments financiers, exceptionnels et reprise de résultats

\*\* Charges de gestion hors éléments financiers, exceptionnels et reprise de résultats

**Annexe n° 2****TAUX D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
<b>EMPLOIS*</b>					
Prévu	323 907	1 666 494	2 342 334	1 351 948	1 517 642
Réalisé	216 844	181 861	1 140 510	625 010	342 162
Taux de réalisation	93,11 %	10,92 %	48,70 %	46,23 %	22,52 %
A réaliser	61 848	162 422	670 368	172 947	171 128
annulations	45 215	1 322 210	531 454	554 094	1 004 352
Taux d'annulation**	13,96 %	79,34 %	22,69 %	40,99 %	66,18 %

\* Opérations d'équipement non individualisées et individualisées

\*\* Par rapport aux crédits ouverts

**Annexe n° 3****EVOLUTION DES RESULTATS (COMPTE PRINCIPAL)**

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Résultat de l'exercice	388 567	- 30 559	812 190	46 822	548 048
Résultat cumulé	1 050 809	622 305	1 339 861	390 342	938 391
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Résultat de l'exercice	516 845	282 671	- 1110 791	1 243 687	- 503 979
Résultat cumulé	- 340 479	- 57 808	-1 168 598	75 089	-428 890
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>					
	710 330	564 497	171 263	465 432	509 500

**Annexe n° 4****EVOLUTION DES RESULTATS (ENSEMBLE DES COMPTES)**

(en €)

COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	938 391	- 428 890	509 500
Eau	101 600	- 38 448	63 151
Assainissement	168 969	- 13 736	155 232
Animation	- 229 659	57 052	- 172 607
Transports scolaire	- 15 073	14 190	- 883
Casino	74 642	12 195	86 838
Forêt	59 876	- 10 021	49 854
<b>TOTAL</b>	<b>1 098 746</b>	<b>- 407 658</b>	<b>691 088</b>

**Annexe n° 5****EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION**

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Contributions directes	388 127	479 557	455 226	440 855	576 676
Autres impôts et taxes	717 844	850 577	802 686	745 850	526 294
DGF	871 484	875 096	863 210	870 417	883 516
Autres dotations, subv. et participations	127 872	116 218	103 409	100 863	108 311
Produits des services et du domaine	136 830	296 375	252 013	258 337	265 092
Autres recettes	105 236	123 558	245 563	221 721	293 820
<b>Total produits de gestion</b>	<b>2 347 392</b>	<b>2 741 382</b>	<b>2 722 108</b>	<b>2 638 044</b>	<b>2 653 709</b>

**Annexe n° 6****EVOLUTION DES PRODUITS DE GESTION**

(en e)	2004	2005	2006	2007	2008
Charges de personnel	839 304	902 763	972 675	987 298	1 041 830
Charges à caractère général	625 603	507 149	595 159	534 260	654 990
Subventions	127 396	134 505	81 235	91 325	88 639
Autres charges	120 907	123 281	135 088	721 137	136 243
<b>Total charges de gestion</b>	<b>1 713 209</b>	<b>1 667 697</b>	<b>1 784 158</b>	<b>2 334 020</b>	<b>1 921 702</b>

**Annexe n° 7****EVOLUTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Excédent brut de fonctionnement	<b>634 182</b>	<b>1 073 684</b>	<b>937 951</b>	<b>304 024</b>	<b>732 007</b>
Produits financiers	34	2 906	4 747	6 250	16 973
Intérêts des emprunts	164 617	151 548	149 216	166 000	151 235
Produits exceptionnels	3 629 210	324 979	33 814	419 205	164 674
Charges exceptionnelles	3 642 567	1 058 596	215 495	448 758	156 282
Amortissements et Provisions	119 160	261 984		77 898	91 089
Reprises sur opérations calculées	51 485	40 000	200 390	10 000	33 000
Résultat de fonctionnement	<b>388 568</b>	<b>-30 559</b>	<b>812 190</b>	<b>46 822</b>	<b>548 048</b>

**Annexe n° 8****EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EN L'ABSENCE D'EMPRUNTS  
NOUVEAUX**

EXERCICE	MONTANT AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	ECART
2009	2 836 305	
2010	2 166 948	669 357
2011	1 779 243	387 705
2012	1 427 684	351 559
2013	1 070 501	357 183

**Annexe n° 9****EVOLUTION DU FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE**

	2004	2005	2006	2007	2008
Fonds de roulement	710 329	564 497	171 262	465 431	509 500
Trésorerie nette	678 002	838 785	283 050	41 109	44 121